



# Règlement intérieur

## Article 1 – Règlement

Conformément à l'article 21 des statuts de l'association « Thionville Tennis de Table » le présent règlement complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association. Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Comité Directeur, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

## Article 2 – Organisation de l'association

L'association est administrée par un comité directeur qui est responsable du bon fonctionnement et de la gestion financière du club. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

Notamment il prend en charge la responsabilité et l'organisation de certains secteurs d'activité : les jeunes, l'aspect technique, les compétitions, les organisations sportives, l'arbitrage, le matériel, les organisations extra-sportives, la relation presse. Pour la partie sportive il laisse l'initiative à l'éducateur sportif ; le comité garde évidemment un droit de regard et de décision finale. Pour l'ensemble de ces points des commissions incluant des adhérents, autre que du comité, sont mises en place pour l'écoute de tous.

Toutes les informations concernant le fonctionnement de l'association seront diffusées sur notre site <http://www.thionville-tt.net/> et/ou par affichage au club. Nous engageons l'ensemble des adhérents à prendre régulièrement connaissance ces informations et notamment des horaires de compétitions.

Nous souhaitons que chacun se sente concerné et ait une part active dans la vie dans l'association.

## Article 3 – Adhésion

Peut être adhérent toute personne intéressée par l'objet de l'association et à jour de sa cotisation.

La cotisation est due en début de saison (septembre) obligatoirement pour la demande officielle de licence, exceptionnellement des modalités de paiement peuvent être adaptées.

La cotisation comprend l'adhésion à l'association sportive, la licence fédérale, l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions, les coûts d'affiliation et d'inscription des équipes et l'ensemble des prestations d'entraînement, animations et organisations des compétitions.

Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription. La pratique régulière ne pourra autrement se faire sans obtention de la licence fédérale et donc son assurance.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le comité et diffusé dans une plaquette en début de saison.

## Article 4 – Engagement de l'adhérent

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que celui diffusé par la municipalité pour l'utilisation du complexe et de la salle mise à notre disposition.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

## Article 5 – Entraînements

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires. Toutefois pendant ces périodes des stages spécifiques seront proposés.

Les entraînements doivent être suivis avec assiduité.

Le complexe est ouvert selon les horaires défini et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du comité et accord de la Mairie de Thionville.

Les horaires sont affichés au club.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

## **Article 6 – Responsabilités**

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents de 8 à 10 ans jusqu'au local du club et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants de 8 à 10 ans ne sont pas autorisés à quitter le complexe sans la présence de leur responsable légal.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au comité en début d'année.

Les parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

L'entraîneur ou les responsables légaux de l'association ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné au club comme décrit dans le présent article.

## **Article 7 – Compétitions**

La participation aux compétitions organisées par la Fédération Française de Tennis de Table est subordonnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat de non contradiction à la pratique du Tennis de Table. Les certificats médicaux devront être remis, au secrétaire avant l'Assemblée Générale.

Au début de chaque saison, les joueurs sont pourvus du calendrier des compétitions (par équipe, individuel, etc.). Il leur appartient de se renseigner sur leur participation, de l'heure et du lieu de la compétition.

En début de saison les équipes sont composées par l'entraîneur (Educateur Sportif) en discussion avec un comité sportif, en fonction de la ressource et du potentiel de chacun. La composition des équipes est donnée, si possible lors de l'Assemblée Générale.

Le capitaine désigné est responsable de la gestion de son équipe et échangera régulièrement avec l'entraîneur. Une réunion informelle après l'entraînement du vendredi soir (une semaine avant la compétition) devrait permettre de figer les compositions de toutes les équipes.

Les joueurs ont un devoir moral envers leurs camarades, ils doivent donc participer aux entraînements et être présents lors des rencontres. Les absences ne pourront qu'être exceptionnelles et annoncées (sauf maladie) au capitaine de l'équipe et/ou l'entraîneur à minima 10 jours avant l'épreuve. Lors des déplacements, les joueurs doivent être présents 15 minutes au moins avant l'heure de départ annoncée. Toute pénalité subit par l'association du fait de l'absence injustifié d'un joueur sera à prendre en charge par celui-ci.

Le capitaine a la responsabilité de la tenue de ses coéquipiers et du respect des horaires et de la bonne tenue de la salle : mise en place, rangement, propreté, distribution de boissons.

Un responsable du club est détenteur d'une clé d'accès à la salle et aux boissons du réfrigérateur sera présent. Le maillot aux couleurs de Thionville est obligatoire. Il est intégré à la cotisation et renouvelé tous les 2 ans

Tous les joueurs licenciés doivent faire preuve à Thionville, comme à l'extérieur, d'une grande discipline portant principalement sur les points suivants : Politesse, Comportement correct dans et en dehors de l'aire de jeu, Respect de l'adversaire, des dirigeants, des entraîneurs, Respect du matériel, Honnêteté.

Le rôle des dirigeants (ou des parents) est de faire respecter cette discipline. Le non-respect entraînera les sanctions qui s'imposent.

Les parents peuvent accompagner leurs enfants sur les lieux de compétitions. Le transport d'enfants par des parents bénévoles ou dirigeants est autorisé à l'initiative de l'association.

En cas d'organisation du déplacement par le club, les frais de déplacement sont pris en charge par l'association sur la base d'un forfait kilométrique : pour moins de 500 km aller et retour 0€15 et 0€11 au-delà.. De plus, suivant l'horaire et le lieu de la compétition (supérieur à 200km aller), les frais d'hébergement des pongistes et entraîneurs pourront être pris en charge par le club avec accord du Comité. Le club rembourse 9€15 par personne et par repas et 15€ par nuitée sur présentation de justificatifs.

La personne voulant se faire rembourser devra remettre une feuille de remboursement (feuille type disponible au bureau de l'entraîneur), obligatoirement accompagnée des justificatifs, au trésorier dans un délai le plus bref.

Il est rappelé, et cela est souhaitable pour tous, que le club peut établir des documents fiscaux afin de déduire les frais de déplacement plutôt que de se les faire rembourser par le club.

Les joueurs désirant participer au 5e tour du Critérium Fédéral assumeront la totalité des frais (Inscription, déplacement, repas,...)

Les frais de déplacement exceptionnel pour des épreuves nationales pour les adultes, sur avis exclusive du comité, seront pris en charge forfaitairement à hauteur de 250€ sur présentation de justificatif et de la feuille de frais complétée.

## **Article 8 – Comportement**

Les adhérents et leurs accompagnants doivent avoir un comportement correct dans le complexe et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des parents et responsables du complexe.

Ils doivent en outre se présenter dans la salle en tenue appropriée. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées notamment les horaires de débuts d'entraînement.

Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet et notamment le ramassage des balles. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Il est demandé également de jeter tous les déchets dans les poubelles adéquates : bouteilles d'eau, papier, emballage de savon liquide....

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

Les adhérents se doivent de respecter les remarques qui pourront leur être faites par les responsables du complexe (gardiens).

Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

## **Article 9 – Stages jeunes externes**

Le coût du stage validé par le Comité de section est pris en charge à 30 % par le club et 70 % par la famille. Les frais de déplacements sont remboursés aux tarifs en vigueur.

## **Article 10 – Organisations par le club**

Le club sollicite l'organisation d'épreuves départementales, régionales, nationales et internationales. Les membres de l'association doivent participer à l'installation des salles (montage et démontage).

L'installation de la salle est placée sous la responsabilité du responsable de l'organisation qui devra convoquer les personnes nécessaires pour ce travail.

Les joueurs participant à une épreuve organisée par le club sont tenus d'aider à l'organisation du début à la fin de celle-ci.

Notamment lors du tournoi de Thionville les compétiteurs participants au montage et démontage des installations se verront rembourser 2 tableaux.

## **Article 11 – Entraîneur**

Un contrat est signé entre l'éducateur sportif et Thionville Tennis de Table  
Le choix d'un entraîneur reste à l'initiative du Comité Directeur.

Le Comité arrête annuellement les horaires d'entraînement ainsi que les entraîneurs responsables. Les entraînements dirigés sont prioritaires sur les entraînements personnels ainsi que sur les loisirs.

Outre son rôle d'éducateur sportif et il est aussi un Educateur, il doit donc :

- faire respecter le règlement intérieur,
- faire mettre en place et ranger le matériel,
- s'assurer de la fermeture des locaux de l'association,
- prévenir le président ainsi que les joueurs concernés en cas d'indisponibilité ou de modifications,
- constater toute dégradation et en informer le responsable légal de l'association.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les secours, les parents puis le responsable légal de l'association ou un membre du Bureau.

Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont disponibles sur le site.

## **Article 12 – Assurances**

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener dans le complexe et/ou laisser dans les locaux des bijoux, objets de valeurs, ou de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînements. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

## **Article 13**

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par le club de THIONVILLE TENNIS DE TABLE doit se conformer au présent règlement.

Ce règlement est affiché et disponible sur simple demande.